



ETABLISSEMENT HENRI CARTAN

Garderie - Préscolaire - Primaire - Secondaire

Tel : 01 43 43 43 10 / 05 55 14 55 55
Situé à Cocody Riviera, carrefour Abatta (Laurier 08)

PHOTO

FICHE INDIVIDUELLE D'INSCRIPTION

Année Scolaire 20..... / 20.....

DATE : CLASSE : REDOUBLANT : OUI / NON
DERNIERE ECOLE FREQUENTEE : PRIVEE / PUBLIQUE
SAUT DE CLASSE : OUI / NON SI OUI, LESQUELLES
TEST EFFECTUE : OUI / NON Inscription faite avec un MANDAT ☐

NOM ET PRENOMS :
DATE DE NAISSANCE LIEU DE NAISSANCE :
NATIONALITE : SEXE :
DOMICILE :

L'enfant réside : Chez les deux parents ☐ chez le père ☐ chez la mère ☐ chez un Tuteur ☐

Situation familiale : Célibataire ☐ Concubinage ☐ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Séparé(e) ☐ veuf(ve) ☐

RESPONSABLES DE L'ENFANT (en cas de divorce, prière préciser à l'administration la garde de l'enfant)

NOM & PRENOMS :
Père ☐ Responsable légal ☐
Profession :
Domicile :
☎
@
A prévenir en cas d'urgence : oui / non

NOM & PRENOMS :
Mère ☐ Responsable légal ☐
Profession :
Domicile :
☎
@
A prévenir en cas d'urgence : oui / non

Je souhaite inscrire mon enfant :

A la Cantine scolaire ? OUI ☐ NON ☐ Si oui, Retirer le règlement et la fiche à remplir
Au Droit de garde (12h - 14h) OUI ☐ NON ☐ Si oui, Retirer le règlement et la fiche à remplir
Au Transport scolaire ? OUI ☐ NON ☐ Si oui, Retirer les points d'arrêt et la fiche à remplir.
Aux activités extra scolaires ? OUI ☐ NON ☐ Si oui, Retirer le règlement et la fiche à remplir

Fiche d'engagement à retirer et à remplir (obligatoire pour la cantine, le car, les extrascolaires)

Personnes autorisées à récupérer l'enfant et contacts à prévenir en cas d'absence

.....
.....
.....
.....

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école et l'accepte (règlement fourni en annexe). ☐
J'ai joint à ce dossier d'inscription la fiche MEDICALE (fourni en annexe) ainsi que la photocopie du carnet de vaccination ; ☐
06 photos d'identité récentes de l'enfant (à coller sur la fiche) ☐
01 photocopie des pièces d'identité des responsables légaux (recto/verso) ☐
Personnes autorisées à récupérer l'enfant et contacts à prévenir en cas d'urgence ☐
01 copie de l'extrait de l'enfant (de moins de 06 mois pour les CM2) ☐
Je remplis la fiche d'engagement ☐

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ !!!

Qui est le payeur ?

Toute échéance non honorée fera l'objet d'un rappel dans les 15 jours suivant la date d'inscription.

FRAIS D'INSCRIPTION : Maternelle / Primaire **50 000 FCFA**

- Tenues scolaires supplémentaires Cours 15000 F - Sport 5000 F :
- Polo (5 000F) :
- IEP CM2 (8000 FCFA) :
- IEP (CP, CE, CM1) 1000FCFA :
- Premier versement :

TOTAL VERSE A L'INSCRIPTION

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT A NOS ENSEIGNANTS D'ÊTRE DES REPETITEURS DES ELEVES INSCRITS A HENRI CARTAN. A CET EFFET, NOUS VOUS CONSEILLONS VIVEMENT DE NE JAMAIS LES SOLLICITER DANS CE SENS CAR EN CAS DE DECOUVERTE L'ENSEIGNANT ET L'ELEVE SERONT TOUT DEUX RENVOYES DES ETABLISSEMENTS HENRI CARTAN SANS RECOURS NI REMBOURSEMENT DES FRAIS DEJA PAYES.

Mention manuscrite « je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »

NB : Chers parents, le transport scolaire, la cantine, les activités extrascolaires sont tout aussi recouvrables au même titre que la scolarité...

Abidjan le, La Direction

(Administration) Le parent est reçu par :	Remarques :

REGLEMENT INTERIEUR

Comme toute vie en communauté, la vie d'une école nécessite l'obéissance à des règles. Beaucoup de ces règles sont tacites et n'ont pas besoin d'être sur le papier. Cependant chaque école à sa spécificité et doit posséder un règlement intérieur qui organise la vie scolaire. Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles -ci doivent être respectées.

Ce règlement est adopté en début d'année par le conseil des maîtres.

ARTICLE 1 : CONDUITES A RESPECTER

Droits de l'enfant

L'adulte apprend et montre à l'enfant la valeur du respect, de la tolérance, du dialogue, de la solidarité mais, doit également développer ses aptitudes, sa curiosité.

Devoirs de l'enfant

En retour les enfants doivent :

- Respecter les règles de bases de la vie collective, énumérées ci après :

- 1- Un enfant qui n'est pas inscrit (dossier incomplet) ne sera pas accepté en cours.
- 2 -La rentrée dans la cour a lieu un quart d'heure (15 min) avant l'heure fixée pour la classe.

3-Les heures de classe sont fixées de façon suivante :

Primaire: 08h00 -12 h00 et 13h30 - 16h00.

Préscolaire: 08h00 -11h30 et 14h00 -16h00.

Nb : Tout retard de 15 min non fréquent sera toléré.

4- Tous les mouvements (rentrées et sorties) se font en rang, sans bousculade s, sans bruits sous l'œil vigilant du maître.

5- Tous les élèves doivent avoir une attitude correcte, respectueuse à l'égard des enseignant(e)s, du personnel administratif et des personnes extérieures à l'école.

6-Les injures, les querelles, les disputes sont formellement interdites.

7-Les élèves doivent, être propres sur le plan corporel et vestimentaire, porter une chaussure fermée. Les cheveux des filles comme des garçons doivent être bien entretenus, pas de fantaisies sur la tête.

8-Il est formellement interdit d'écrire sur les murs et les portes.

9-Il est défendu de jouer avec les chasses d'eau et les robinets.

10-Pendant les récréations, il est interdit de jouer aux jeux brutaux (lancer les pieds contre les autres par exemple) et de jeter les sachets d'eau dans la cour et à l'extérieur.

11- Il est également interdit d'avoir dans son sac d'école tout objet qui ne sert pas en classe (lame, briquet, couteau, lance-pierre, ciseaux à bout pointu ...)

12-les échanges et les ventes entre élèves sont défendus. Le personnel de l'école n'acceptera à ce sujet aucune réclamation de la part des parents.

13 -il est interdit de cracher en classe, de jeter des bouts de papiers sur le sol et par les fenêtres.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

-Durant le temps périscolaire, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de l'école.

-Tout enfant non inscrit au droit de garde reste sous la responsabilité des parents à la sortie de la classe.

-Tout élève présent plus de trois (03) fois dans la cour de l'école aux heures de pauses sera inscrits automatiquement au droit de garde et la somme ajoutée à sa scolarité.

-L'école n'est pas responsable des objets personnels quels qu'ils soient (bijoux, jouets , Vêtements, tablette);

- Les élèves ne doivent pas être porteurs de grosses sommes d'argent.

Il faut éviter de laisser des objets de valeur dans le sac de vos enfants.

Le personnel de l'école n'acceptera à ce sujet aucune réclamation de la part des parents.

-il est formellement interdit aux enseignants de fumer en classe et aux alentours.

-les enseignants sont défendus de donner des cours à domicile à leurs élèves.

ARTICLE 3 : SECURITE

-Aucun élève n'est remis sans présentation de la carte d'accès signée et comportant une photo.

Passées les heures de retrait des élèves, un enseignant de service gardera l'élève jusqu'à la présentation d'un parent. Une décharge sera remplie pour marquer le retrait.

-Tout retrait d'élève au-delà de 17h30 mn est facturé à 5000 f/heure

-Aucun parent n'est autorisé à accéder aux salles de classes durant les heures et les jours de cours. Toute visite doit être annoncée et faire l'objet de RDV avec l'enseignant.

ARTICLE 4 : RESTAURATION SCOLAIRE

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi un service de restauration est proposé aux enfants.

-En MATERNELLE, les enfants mangent sur place à partir de 10h15. Selon l'école il y a au moins deux services (petit déjeuner et déjeuner). Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation de la cantine.

-En PRIMAIRE, les enfants sont pris en charge à partir de 12h00 et se rendent sur le lieu de la restauration.

En restauration : L'enfant a le droit de ne pas aimer tous les repas, de discuter calmement à table et d'être respecté de tous. Il a le devoir de goûter à tout ce qu'on lui sert même en petite quantité et de ne pas gaspiller la nourriture.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Au responsable légal :

-Pour la bonne marche des temps scolaires, les modalités d'inscription et les horaires d'arrivée et de départ doivent être respectés.

-L'échéancier de paiement peut être modifié ;

-Le règlement des frais peut se faire par paiement mobile ou par chèques ou par espèces.

-Le TRANSPORT, Le DROIT DE GARDE, les Extra-scolaires et la RESTAURATION sont des services payants, par conséquent ils sont tout aussi recouvrable au même titre que la scolarité. Voir la grille tarifaire en vigueur.

ARTICLE 6 : SANTE

L'état de santé d'un enfant nécessitant une attention particulière (allergie, maladie héréditaire; intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée ou autres...) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de l'école.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours.

Henri Cartan se réserve, seul, le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite...

L'élève ou son représentant légal autorise l'école à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogiques et à les diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future.

Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

Un Protocole d'Accord (P.A) pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante.

Un exemplaire de ce P.A., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de l'école, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par la Direction de l'école, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents de cantine recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ce P.A.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment des règlements intérieurs de L'établissement.

L'inscription d'un enfant à un temps scolaire implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

En cas de non-respect de la charte :

-Dans un premier temps, lorsque les règles citées ci-dessus ne sont pas respectées, l'équipe met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant. Une fiche d'incident est mise en place, remplie par l'enfant et le maître. Le Directeur peut éventuellement décider d'appliquer une sanction si cela s'avère nécessaire. Si son comportement ne change pas, une rencontre avec les parents est organisée pour les informer, leur rappeler le règlement et les faire participer au respect de la charte. Un livret de suivi sera alors attribué à l'enfant pour une période définie.

-S'il ne respecte pas ses engagements (l'enfant), la Direction et L'enseignant peuvent être amenés à se prononcer sur une exclusion temporaire des temps scolaires, pour une durée variable, suivant les faits.

-A l'issue de l'exclusion temporaire, si aucune évolution positive n'est constatée, une décision d'exclusion définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire peut alors être prise.

Le présent règlement sera lu à toute l'école puis relu et commenté dans les classes en cours d'année. Il sera rappelé chaque fois qu'il sera nécessaire à l'occasion d'infractions commises par les élèves.